



Assemblée générale

Distr. générale
11 mars 2008

Soixante-deuxième session
Point 59, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/62/424/Add.3)]

62/209. Coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹,

Rappelant ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 60/212 du 22 décembre 2005 et les autres résolutions relatives à la coopération Sud-Sud,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant en outre sa résolution 59/250 du 22 décembre 2004, dans laquelle elle a notamment engagé les organisations et organes du système des Nations Unies à intégrer, dans leurs programmes et dans leurs activités à l'échelon du pays et celles de leurs bureaux de pays, des modalités d'appui à la coopération Sud-Sud,

Rappelant sa résolution 49/96 du 19 décembre 1994 relative à une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, se félicitant du soutien apporté à la convocation d'une telle conférence et consciente du rôle accru assumé par l'Organisation des Nations Unies dans l'appui aux activités de coopération économique entre pays en développement,

Prenant note des initiatives prévues dans le Programme d'action de La Havane, adopté lors du premier Sommet du Sud³, le Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud⁴ et le Plan d'action de Doha⁵,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa quinzième session et les décisions qu'il a prises à cette session⁶;

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

² Voir résolution 60/1.

³ A/55/74, annexe II.

⁴ A/58/683, annexe II.

⁵ A/60/111, annexe II.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 39 (A/62/39).*

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud⁷ ;

3. *Souligne* que la coopération Sud-Sud, élément important de la coopération internationale pour le développement, offre aux pays en développement des possibilités sérieuses dans leur recherche individuelle et collective d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable ;

4. *Souligne également* que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter ;

5. *Souligne en outre* qu'en dépit des progrès accomplis dans ce domaine, il importe de redoubler d'efforts pour mieux comprendre les différentes approches de la coopération Sud-Sud et son potentiel, afin d'améliorer l'efficacité des activités de développement, notamment en renforçant les capacités nationales ;

6. *Invite* la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à soutenir les efforts des pays en développement, notamment dans le cadre de la coopération triangulaire ;

7. *Encourage* la prise d'initiatives et la mise en place de structures, y compris des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, dans le cadre des efforts visant à renforcer la coopération entre pays en développement, notamment dans les domaines de la lutte contre la pauvreté et la faim, de l'accès aux technologies de l'information et des communications, de la science et de la technique, de l'environnement, de la culture, de la santé, de l'éducation et du développement humain ;

8. *Invite* le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, s'il y a lieu, à envisager des mesures visant à renforcer encore le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud au sein du Programme des Nations Unies pour le développement en tant qu'entité distincte et centre de coordination de la coopération Sud-Sud dans le cadre du système des Nations Unies, afin qu'il puisse mener à bien sa mission, notamment en mobilisant des ressources pour le renforcement de la coopération Sud-Sud et plus particulièrement la coopération triangulaire ;

9. *Considère* qu'il est nécessaire d'évaluer de plus près les progrès faits par le système des Nations Unies pour le développement pour ce qui est d'appuyer la coopération Sud-Sud, y compris en termes de ressources, et de mobiliser des moyens techniques et financiers pour la coopération triangulaire, et d'intégrer la coopération Sud-Sud dans les activités des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies sur le terrain ;

10. *Considère également* qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires pour renforcer la coopération Sud-Sud et, dans cet esprit, invite la communauté internationale des donateurs, notamment les États Membres, à verser des contributions généreuses au Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et au Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement, conformément à sa résolution 57/263 du 20 décembre 2002 ;

⁷ A/62/295.

11. *Réaffirme* que les ressources ordinaires existantes continueront de financer les activités du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, tout en encourageant le Groupe spécial à étudier et à prendre des initiatives intensives et novatrices pour attirer davantage de ressources, tant financières qu'en nature, afin de compléter les ressources ordinaires et les autres fonds déjà alloués à des activités intéressant la coopération Sud-Sud ;

12. *Encourage* tous les États Membres à approfondir, à intensifier et à renforcer la coopération Sud-Sud, notamment dans le cadre de la coopération triangulaire, dans tous ses aspects et ce, au titre d'un processus permanent et vital qui doit permettre de relever les défis auxquels font face les pays du Sud, particulièrement les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays sortant d'un conflit ou d'une crise ;

13. *Constate* qu'il est nécessaire de renforcer et de dynamiser la coopération Sud-Sud, décide à cet effet de convoquer, au plus tard au premier semestre de 2009, une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹, et demande à son président de confier au Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud le soin d'entreprendre auprès des États Membres les consultations nécessaires en vue de l'organisation de la conférence envisagée, pour que l'Assemblée générale puisse prendre une décision lors de sa soixante-deuxième session quant à la nature, aux dates, aux objectifs et aux modalités de cette conférence, en utilisant les mécanismes de coordination existants au sein du système des Nations Unies ;

14. *Se félicite* de l'offre généreuse du Gouvernement argentin d'accueillir la conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud pour le développement », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport d'ensemble sur l'application de la présente résolution.

*78^e séance plénière
19 décembre 2007*